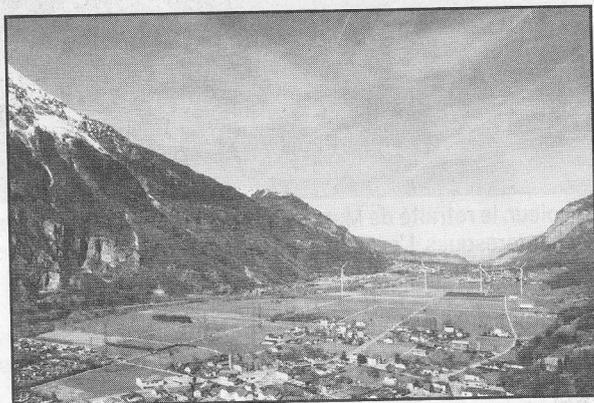


Le photomontage est pris depuis le village, à la hauteur de la maison de commune. On y voit quatre éoliennes, dont, tout au fond, celle de Martigny. DR

COLLONGES

## Les éoliennes au Tribunal cantonal



Le photomontage (qui incluait la quatrième éolienne tout à droite, désormais supprimée du PAD) pris des hauts ne donne évidemment pas les mêmes perspectives... DR

OLIVIER HUGON

Elle n'est pas près de lâcher le morceau. Déboulée par le Conseil d'Etat suite à son opposition au plan d'aménagement détaillé (PAD) du parc éolien de Collonges-Dorénaz («Le Nouvelliste» du 15 juin), Florence Lattion poursuit le combat. Elle a déposé la semaine dernière un recours auprès du Tribunal cantonal contre la décision de l'Exécutif valaisan. «Le Conseil d'Etat ne s'est pas du tout prononcé sur le fond des questions que l'on posait», raconte la jeune femme. «En résumé, il se contente de dire que, notre parcelle étant située à plus d'un kilomètre de l'éolienne la plus proche, nous ne sommes pas légitimés à nous opposer, les nuisances visuelles, sonores ou autres, que nous subissons sont, du fait de cet éloignement, supportables.»

**Nouvelle pièce au dossier.** Des faits que le couple conteste évidemment. Pour étayer son recours, il a fait réaliser un photomontage par un professionnel. On y voit quatre éoliennes: celle de Martigny-Vernayaz, ainsi que les trois prévues dans le PAD homologué par le Conseil d'Etat en juin dernier. «Les seuls photomontages qui ont été montrés jusqu'ici par les promoteurs étaient pris depuis les hauts, depuis Alesse ou Salvan», précise Florence Lattion. «Ça écrase évidemment les perspectives et ça ne rend pas compte des 140 mètres de haut des machines.» Selon elle, si un tel document avait été présenté à la population en juin 2008, le résultat du vote de l'assemblée primaire, qui se prononçait sur ce même PAD, aurait été différent. Il lui permet en tout cas aujourd'hui de réclamer au TC d'établir sa légitimité à s'opposer, l'impact visuel étant ainsi, à ses yeux, claire-

ment établi. «L'assemblée a accepté un dossier très largement incomplet», assure Florence Lattion. «J'ai d'ailleurs subi plusieurs modifications depuis.» Les recourants attendent donc du TC qu'il renvoie le dossier au Conseil d'Etat pour que ce dernier se prononce sur le fond du problème.

Pour l'heure, le couple est toujours officiellement seul dans son combat. «Mais nous avons toujours plus de soutiens dans le village et aux alentours», assure Alain Richard, et nous espérons en obtenir encore plus à l'avenir.» S'il était débouté par le TC, il pourrait encore recourir auprès du Tribunal fédéral.

**RhônEole ne comprend pas.** Chez RhônEole, on prend acte de ce recours et on attend la décision du TC avec sérénité. «Mais nous regrettons vivement cette situation», explique son président Nicolas Mettan. «Cela provoque un nouveau retard dans l'avancement du projet et nous comprenons mal l'obstination de la recourante. Le projet a été reconnu conforme aux bases légales et il a été adapté, avec une réduction du nombre d'éoliennes de 3 à 2 unités supplémentaires.» Pour les promoteurs, les expériences faites à ce jour démontrent que le site est particulièrement adapté à la production d'énergie éolienne. «Et, conformément à la philosophie prônée par RhônEole, les retombées financières profitent principalement, sinon exclusivement, à la population concernée. Pour l'année 2009, 250 000 francs de redevances ont été versées aux 5 communes concernées, sans compter les retombées fiscales pour la commune siège de Collonges. Et si un dividende devait être versé, les communes en bénéficieraient en tant qu'actionnaires.»